COMMUNE DE RAINVILLERS

Mairie - 1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS
Téléphone : 03.44.47.72.06 / Mail : mairie-rainvillers@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à 19H30, le Conseil Municipal de RAINVILLERS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur LEFEVRE Laurent, Maire.
Présents : M. DURAND Benjamin, Mme HINARD Julie, M. GIRARD Jacques, Adjoints ; MM., BRICONGNE Philippe, NOUVIAN Stéphane, NOBLESSE Thomas, Mmes CARON Stéphanie, ADEMI Morgane.
Absents excusés : Mme STAELENS Mélanie, MM. RYCKEBOER Noël, QUENTIN Sébastien, Mme GUILLEMANT Solen, M. QUILES Stéphane.
Pouvoir : M. QUILES Stéphane à M. LEFEVRE Laurent.
Secrétaire de séance : M. DURAND Benjamin.

****

L'ordre du jour est le suivant :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2025**
2. **Requalification de la rue du Planquet : demande de subventions de l'Etat au titre de la DETR et du Département de l'Oise**
3. **Mise en Souterrain réseaux BT/EP/RT/HTA - Rue de Troussures**
4. **Mise en souterrain réseaux BT/EP/RT - Rue de la Gare - Place du Village - Rue du trou Marot (Tranche I)**
5. **Communauté d'Agglomération du Beauvaisis : travaux d'eaux pluviales**
6. **Exercice budgétaire 2025 : decision modificative n° 1**
7. **Acquisition d'une parcelle de terrain dans le cadre d'un projet d'extension du Cimetière communal**
8. **Location de la salle des fêtes du Belloy : mise en place d'une caution pour le nettoyage de la zone cuisine/laverie**
9. **Renouvellement de la convention fourrière animale avec la SPA d'Essuilet et de l'Oise**
10. **RIFSEEP (régime indemnitaire des agents) : mise à jour et modification des modalités de maintien des indemnités**
11. **Adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion de l'Oise**
12. **Rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise**

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2025
Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2025. En l'absence d'observation et de toute réserve, il est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2025/14
Requalification de la rue du Planquet - Demande de subventions de l'Etat au titre de la DETR 2026 et du Département de l'Oise

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de requalification de la rue du Planquet portant principalement sur des travaux de :

- rénovation des bordures, caniveaux et revêtements des trottoirs

- reprise et modification des avaloirs du réseau d'eaux pluviales
- modification et adaptation des ouvrages d'engouffrement des eaux pluviales
- rénovation de la chaussée par la mise en œuvre d'un nouveau tapis d'enrobé.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2026 et du Département de l'Oise pour le financement de cette opération dont le coût prévisionnel s'élève à 290 368,00 HT.

Le Conseil Municipal, entendu le Maire, et après délibération, **à l'unanimité** :

- **Approuve le** projet de requalification de la rue du Planquet tel que présenté.
- **Sollicite** une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du Département de l'Oise pour le financement de cette opération dont le coût prévisionnel s'élève à 290 368,00 HT.
- **Adopte** le plan de financement suivant :

Coût de l'opération HT	290.368,00 €
Coût de l'opération TTC	348.441,60 €
- Subvention DETR	64.000,00 €
(Taux 40 % sur une dépense plafonnée à 160.000 € HT)	
- Département de l'Oise (taux 33 %)	94.821,44 €
- Commune autofinancement	189.620,16 €
Total TTC	348 441,60 €

Délibération n° 2025/15
Mise en souterrain des réseaux BT/EP/RT/HTA – 1ère tranche rue de Troussures

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux suivants doivent être réalisés : Mise en souterrain des réseaux BT/EP/RT/HTA – 1ère tranche rue de Troussures.

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 16 avril 2025, s'élève à la somme de **262. 463,21 €.** Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **232.112,33 €** (sans subvention) ou **133.659,00 €** (avec subvention).

Le Conseil Municipal, entendu le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**
- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

- **Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Mise en souterrain des réseaux BT/EP/RT/HTA – 1ère tranche rue de Troussures**
- **Acte** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents

partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier. Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maitre d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, et par délégation de compétences pour les réseaux d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur poteaux. Hors zone AMI, c'est le SMOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et facture à la commune le montant travaux qui est à ajouter au chiffrage établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation. En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **Prend Acte** du versement du solde après achèvement des travaux.
- **Inscrit** au Budget communal de l'année 2026 les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
  - Les dépenses afférentes aux travaux **117.255,04 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
  - Les dépenses relatives aux frais de gestion **16.403,96 €**

<u>Délibération n° 2025/16</u>
Mise en souterrain des réseaux BT/EP/RT - Rue de la Gare - Place du Village – 1ère tranche Rue du trou Marot

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux suivants doivent être réalisés : Mise en souterrain des réseaux BT/EP/RT - Rue de la Gare - Place du Village – 1ère tranche Rue du trou Marot

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 16 avril 2025, s'élève à la somme de **345.588,78 €.** , Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **304.973,71 €** (sans subvention) ou **175.229,44 €** (avec subvention).

Le Conseil Municipal, entendu le Maire et après en avoir délibéré**, à l'unanimité :**
- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

- **Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Mise en souterrain des réseaux BT/EP/RT - Rue de la Gare - Place du Village – 1ère tranche Rue du trou Marot.**
- **Acte** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents

partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier. Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maitre d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, et par délégation de compétences pour les réseaux d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur poteaux. Hors zone AMI, c'est le SMOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et facture à la commune le montant travaux qui est à ajouter au chiffrage établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation. En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **Prend Acte** du versement du solde après achèvement des travaux.
- **Inscrit** au Budget communal de l'année 2026 les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
  - Les dépenses afférentes aux travaux **153.630,14 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
  - Les dépenses relatives aux frais de gestion **21.599,30 €**

Délibération n° 2025/17
Communauté d'Agglomération du Beauvaisis - Programmation 2025 de travaux d'eaux pluviales

Lors de sa séance du bureau communautaire du 22 septembre 2025, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a approuvé la 3ème tranche de son programme d'investissement en matière d'eaux pluviales urbaines pour l'année 2025.

Les études et travaux liés à ce programme pluvial sont financés à hauteur de 50 % du montant des dépenses H.T. par les communes concernées par l'opération. 25 % du coût global est à verser avant le démarrage des travaux. Le solde (25 % des dépenses restantes) sera versé après établissement du décompte général et définitif (DGD) des opérations, suivant les dépenses réelles, et dans la limite de l'estimation prévisionnelle.

Dans le cadre de ce programme, une opération a été retenue sur la commune de Rainvillers, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Le détail de cette opération est repris dans le tableau ci-après :

Libellé de l'opération	Montant des travaux TTC	Montant à la charge de la CAB	Montant à la charge de la commune
Réhabilitation réseau d'eau pluviale Taillis du Cat	**7 733.26 €**	**4 511.07 €**	**3 222.19 €**

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'une autre opération a été étudiée sur la commune de Rainvillers et devrait être retenue dans la 4ème tranche du programme d'investissement en matière d'eaux pluviales urbaines 2025 de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Le détail de cette opération est repris dans le tableau ci-après :

Libellé de l'opération	Montant des travaux TTC	Montant à la charge de la CAB	Montant à la charge de la commune
Remplacement de canalisations rue du Mont Rouge + comblement d'un regard route de Gournay	**5 945,40 €**	**3 468,15 €**	**2 477,25 €**

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** le plan de financement et le lancement de ces opérations d'assainissement pluvial.
- **D'inscrire** au budget communal la somme de 5 699,44 € au titre du fonds de concours d'investissement pluvial de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.
- **De procéder** aux paiements des titres de recettes qui seront présentés par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Délibération n° 2025/18
Exercice budgétaire 2025 : Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir les 2 nouveaux programmes d'investissement suivants au titre de l'exercice budgétaire 2025 :

- **Travaux réseau d'eaux pluviales**
  Ces travaux ont été étudiés et estimés par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au titre son programme d'investissement pluvial 2025 et portent sur les opérations suivantes :
  - Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales Taillis du Cat
  - Remplacement de canalisations rue du Mont Rouge + comblement d'un regard route de Gournay

  La commune doit participer financièrement sous forme d'un fonds de concours à hauteur de 50 % des dépenses réelles. Le montant du coût des travaux restant à la charge de la commune est estimé à 5699,44 €.

- **Acquisition d'une parcelle de bois appartenant aux Consorts BLANCHARD**
  L'acquisition d'une parcelle de bois d'une superficie de 27a12ca contigüe à la forêt communale du Belloy et appartenant aux Consorts BLANCHARD a été décidée par délibération du 30 juin 2025 pour le prix de 4.700,00 €, net vendeur (frais de notaire estimés à 700 €).

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité, approuve** cette proposition et **décide d'adopter** la décision modificative n° 1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Investissement	Dépenses	Recettes
Opération 218 Travaux réseau d'eaux pluviales		
Article 2041512 « Subvention d'équipement »	5.700,00 €	
Opération 219 Acquisition parcelle de bois Consorts Blanchard		
Article 2117 « Bois et forêts »	5.400,00 €	
Article 021 « Virement de la section de fonctionnement »		11.100,00 €
TOTAL	**11.100,00 €**	**11.100,00 €**

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Article 615232 « Entretien, réparations réseaux »	- 11.100,00 €	
Article 023 « Virement à la section d'investissement »	+ 11.100,00 €	
TOTAL	**00,00 €**	**00,00 €**

Délibération n° 2025/19
Acquisition d'une parcelle de terrain dans le cadre d'un projet d'extension du cimetière communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Rainvillers devra dans quelques années envisager l'extension de son cimetière.

A cet effet, il rappelle qu'une partie de la parcelle cadastrée section ZD n° 10 représentant une surface d'environ 4170 m² est classée en emplacement réservé au PLU de la commune et au futur PLUi de la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour l'extension du cimetière.

Dans le cadre d'une négociation à l'amiable, les propriétaires de la parcelle cadastrée section ZD n° 10 ont accepté de vendre à la commune cette surface de terrain de 4170 m² au prix de 8500 €, net vendeur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette offre et précise que cette parcelle étant cultivée, l'exploitant devra percevoir une indemnité culturale suivant le barème en vigueur.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité** :

- **D'acquérir** une partie de la parcelle cadastrée section ZD n° 10 pour une superficie de 4170 m², et appartenant à Monsieur ROCHETTE de LEMPDES Xavier et Madame ROBERT de SAINT VINCENT Bénédicte, au prix de 8.500,00 €, net vendeur.
- **De verser** à l'exploitant en place une indemnité culturale dont le montant sera calculé selon le barème d'indemnisation en vigueur.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer l'acte authentique à intervenir qui sera établi en l'étude notariale d'Auneuil.
- **De dire** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.
- **De donner** pouvoir au Maire ou son 1er adjoint afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025/20
Location de la salle des fêtes du Belloy - Mise en place d'une caution pour le nettoyage de la zone cuisine (cuisine, laverie)

Lors des réservations de la salle des fêtes du Belloy, il est rappelé au Conseil Municipal que le nettoyage est inclus dans le prix de la location, à l'exception de la zone cuisine (cuisine, laverie).

A de nombreuses reprises, il a été constaté que le nettoyage de la zone cuisine n'était que très rarement effectué par les locataires.

Afin de remédier à cette situation, le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **Décide** la mise en place d'une caution « nettoyage cuisine » (nettoyage des sols, des murs, du mobilier et matériel de cuisine et de laverie) d'un montant de 700,00 €. Cette caution sera restituée au locataire si le nettoyage a été correctement effectué. Dans le cas contraire, la caution sera encaissée par la Commune.

Délibération n° 2025/21
Renouvellement de la convention de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux d'Essuilet et de l'Oise.

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que la commune de Rainvillers est liée avec l'Association SPA d'Essuilet et de l'Oise par une convention de fourrière animale pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L211-24 et suivants du CRPM.

Cette convention arrivant à son terme le 31 décembre 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention avec la SPA d'Essuilet et de l'Oise pour une durée de 3 ans sans tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le renouvellement de la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) d'Essuilet et de l'Oise, pour trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2028.
- **Accepte** de verser une cotisation à la SPA pour un montant de 1,00 € par habitant et par an soit 907 € pour 2026.
- **Autorise** le maire à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025/22
RIFSEEP - Mise à jour et modification des modalités de maintien ou de suppression des indemnités

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 189 de la loi de finances pour 2025 introduit une modification significative du régime de rémunération des fonctionnaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 189 de la loi de finances pour 2025 introduit une modification significative du régime de rémunération des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire (CMO). En effet, à compter du 1er mars 2025, les trois premiers mois de ce congé seront rémunérés à hauteur de 90 % du traitement de base, contre 100 % auparavant. Les neuf mois suivants resteront indemnisés à demi-traitement, sans changement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire ajoute que le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 prévoyait une suspension du régime indemnitaire pendant les périodes de congé longe maladie (CLM), de congé de grave maladie (CGM) et de congé de longue durée (CLD).

Le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 modifie les règles de modulation du régime indemnitaire pendant un congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM) applicables à la Fonction Publique d'État (fixées dans le décret n°2010-997 du 26 août 2010). Ce décret prévoit que pendant un CLM ou un CGM, les fonctionnaires de l'État bénéficient du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes : 33 % la première année ; 60 % les deuxième et troisième années.

Ces dispositions sont applicables pour la rémunération due aux agents de l'État à compter du 1er septembre 2024. Ces nouvelles dispositions concernent la fonction publique d'État et ne sont donc pas directement applicables à la fonction publique territoriale.

Cependant, les règles relatives à la modulation du régime indemnitaire en cas de congés pour raison de santé au sein de la collectivité sont à fixer par délibération, dont le contenu ne peut pas être plus favorable que celui prévu pour la fonction publique d'État en vertu du principe de parité prévu à l'article L. 714-4 du Code général de la fonction publique.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'adapter la délibération n° 2018/22 du 24 octobre 2018 instaurant un régime indemnitaire (RIFSEEP) en modifiant les dispositions de son Article 5 « Modalités de maintien ou suppression » comme suit :

« Les modalités de maintien ou de suppression de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (ISFE) durant certaines situations de congés sont fixées comme suit :

Types de congés	*Conditions de maintien du Régime Indemnitaire*
Congé de Maladie Ordinaire (CMO)	*Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement*
Congé de Longue Durée (CLD)	*Suspension de l'ISFE*
Congé de Longue Maladie (CLM) *Congé de Grave Maladie (CGM)*	*Maintien de l'IFSE dans les proportions suivantes :* *- 33 % la 1ère année* *- 60% les 2ème et 3ème années*
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) : accident de service, maladie professionnelle	*Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement*
Temps Partiel Thérapeutique (TPT)	*Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement*
Congés liés à la parentalité (congé maternité, congé paternité, congé d'adoption) et congés annuels	*Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement*

L'IFSE n'est pas versée en cas d'absence irrégulière, dans le cadre de l'exercice du droit de grève, en cas d'exclusion temporaire disciplinaire et de suspension.

S'agissant du Complément Indemnitaire Annuel « CIA », il appartient à l'autorité territorial d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse. »

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les modifications de l'article 5 de la délibération n° 2018/22 du 24 octobre 2018 instaurant un régime indemnitaire (RIFSEEP) telles que proposées par Monsieur le Maire.

Délibération n° 2025/23
Adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion de l'Oise

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public. Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur est devenue obligatoire depuis le 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent.

A cet effet, Monsieur le Maire précise que la MOAT, assureur actuel de la commune de Rainvillers pour les risques « Santé » et « Prévoyance », l'a informé de la non-reconduction de la labellisation de son contrat « Prévoyance » depuis le 1er janvier 2025, ce qui signifie que la commune ne peut pas participer financièrement à la cotisation « Prévoyance » de ses agents.

Pour remédier à cette situation, Monsieur le Maire informe le Conseil que conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE depuis le 1er janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation depuis le 1er janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics ont désormais l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Sur ce point, il est précisé que cette convention prévoit qu'à l'adhésion, l'employeur sélectionne pour l'ensemble de ses agents, la Formule 2 (Pack prévoyance), et détermine, au sein de cette formule, le niveau d'indemnisation pour les garanties incapacité temporaire de travail et invalidité permanente : Niveau 1 (90%) ou Niveau 2 (95%).

Enfin, Monsieur le Maire précise que l'adhésion pour les agents communaux à cette prévoyance n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire et après délibération, **décide, à l'unanimité** :

- **D'adhérer**, à compter du 1er décembre 2025, à la convention de participation pour le risque «Prévoyance» conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE.
- **D'opter** pour la formule 2 avec un niveau de garantie à 95 %.
- **De fixer** le montant mensuel de la participation financière à 15 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance».
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 2025/24
Rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)

Monsieur le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **prend acte** du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 19h30.

A RAINVILLERS, le 06 novembre 2025

Le Secrétaire de Séance

Benjamin DURAND

MAIRIE DE RAINVILLERS (Oise)

Le Maire,

Laurent LEFEVRE